



ENGAGEMENT DU PARENT INSCRIPTIONS CAMPS DE JOUR ET SORTIES À LA CARTE

Lorsqu'un parent, tuteur ou responsable inscrit son ou ses enfant(s) aux activités de camps de jour ou de sorties à la carte, il s'engage à :

1. Divulguer au représentant du Service des loisirs tout élément ou situation au dossier médical de son enfant qui est pertinent pour assurer la sécurité de l'enfant ou pour assurer un comportement harmonieux au sein de son groupe.
2. Prendre connaissance du Code de vie, en accepter le contenu et s'engager à en expliquer la teneur à son enfant inscrit aux camps de jour ou aux sorties à la carte.

Code de vie

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits aux camps de jour ou sorties à la carte, le Service des loisirs se réserve le droit d'exclure tout participant qui :

- Manque de respect envers ceux et celles qui l'entourent;
- Manque de respect envers le matériel utilisé et les lieux visités;
- Mets sa sécurité et celle des autres en danger;
- N'observe pas les règlements spécifiques expliqués par le personnel d'animation pour la durée de l'activité à laquelle il est inscrit.

Dans les cas ci-haut mentionnés, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- L'enfant est averti verbalement par le moniteur. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel d'animation;
- L'enfant est exclu de tous les camps ou sorties à la carte offerts par la Ville de Boisbriand pour l'été en cours. Le responsable avise le parent par écrit et voit au remboursement selon la politique en vigueur.
- L'enfant est retiré temporairement des activités. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel d'animation;
- L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du responsable de l'activité. Un avis écrit est émis au parent l'avisant qu'une récidive conduit à l'expulsion citée ci-dessous. Il n'y a pas de remboursement pour la journée de suspension.

Il est à noter que ces mesures ne font pas nécessairement l'objet d'une gradation. Elles seront appliquées selon la gravité de la situation et la répétition des manquements. Si l'enfant fait l'objet d'une suspension ou d'une exclusion, le parent doit venir chercher son enfant et, selon le cas, ne plus l'amener au camp ou aux sorties à la carte.

De manière plus générale, le parent doit comprendre que les enfants ayant des troubles de comportement les empêchant de fonctionner au sein d'un groupe doivent être encadrés adéquatement. La ville de Boisbriand a une obligation d'accommodement à l'égard de ces enfants, cependant, dans la mesure où leur présence engendre une contrainte excessive pour la Ville, elle ne peut être obligée d'assumer cette situation.

3. Venir chercher son enfant ou, selon le cas, de ne plus l'amener au camp, notamment, dans les circonstances suivantes :
 - L'enfant a un problème de santé publique : poux, maladie contagieuse ou autres;
 - L'enfant éprouve des malaises physiques l'empêchant de participer aux activités;
 - L'enfant fait l'objet d'une suspension ou d'une expulsion en vertu du Code de vie;
 - L'enfant perturbe significativement son groupe ou manifeste des problèmes de comportement.

Dans la mesure où un enfant se présente ou demeure quand même au camp alors qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations prévues au point 3, le parent reconnaît et accepte que son enfant soit placé sous la responsabilité d'un employé de la Ville de Boisbriand et qu'il aura à rembourser à la Ville de Boisbriand les frais de surveillance de son enfant en garde privée au taux horaire de 10 \$ de l'heure.

Préparé le 3 avril 2003 et adopté par résolution : 2003-05-280

Modifié le 20 avril 2004 et adopté par résolution : 2004-05-355

Modifié le 21 avril 2009 et adopté par résolution : 2009-05-31